DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-1

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Travaux d'aménagement et rénovation énergétique du siège – Dernière Tranche – Nouveau plan de financement

Vu les délibérations D-01022021-16 du 1er Février 2021 et D-01032021-14 du 1er Mars 2021, approuvant le plan de financement pour le réaménagement du siège de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne afin de faire face à un accroissement des effectifs dans les services.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement concernant les travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du siège de la CCBL.
Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	208 697.98€ HT
DETR – 40%	83 479.19€
Région – 20%	41 739.60€
Département – 20%	41 739.60€
Autofinancement CCBL – 20%	41 739.60€

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_1-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-2

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés) : Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Mise en place de la Conférence des Maires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-3,

Considérant, que la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant, que la conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI ;
Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres.

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ;

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des Maires de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité la création de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et installe les 41 membres de la Conférence des Maires suivants :

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_2-DE

COMMUNES	MAIRES
ARDIZAS	Michèle LAFFITTE
AVENSAC	Michel TARRIBLE
AVEZAN	Joël DURREY
BAJONNETTE	Alexandre LAFFONT
BIVES	Chantal CALAC
CASTERON	Christiane PIETERS
CATONVIELLE	Philippe BONNECAZE
COLOGNE	Cyril ROMERO
ENCAUSSE	Eliane MARSIGLIO
ESTRAMIAC	Nicolas GOULARD
GAUDONVILLE	Pascal NOBY
HOMPS	Patrick SIMORRE
ISLE BOUZON	Thierry BEGUE
LABRIHE	Christian PONTAC
MAGNAS	Philippe DEGALARD
MANSEMPUY	Olivier BAX
MARAVAT	Florian PINOS
MAUROUX	Christian CARDONA
MAUVEZIN	Alain BAQUE
MONBRUN	Jean-Jacques SAGANSAN
MONFORT	Régis LAGARDERE
PESSOULENS	Pascal GOUGET
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	Annie DELAYE
SAINT ANTONIN	Michel FOURREAU
SAINT BRES	Jean-Luc SILHERES
SAINT CLAR	David TAUPIAC
SAINT CREAC	Vincent BEGUE
SAINT CRICQ	Serge CETTOLO
SAINT GEORGES	Monique MESSEGUE
SAINT GERMIER	Marie-José SEYCHAL
SAINT LEONARD	Gervais MOLAS
SAINT ORENS	Marceau DORBES
SAINTE ANNE	Guy LACOURT
SAINTE GEMME	Claude CAPERAN
SARRANT	Alain BERTHET
SEREMPUY	Serge DIANA
SIRAC	Didier WILLIAME
SOLOMIAC	Guy MANTOVANI
THOUX	Gilles BEGUE
TOUGET	Philippe DUPOUY
TOURNECOUPE	Patrick BET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-3

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Approbation du projet d'extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) avec intégration de nouveaux membres

Monsieur le Président expose à l'assemblée les faits.
Depuis l'entrée en vigueur, au 1er Janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) attribuée au bloc communal, en application des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités ont la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes organisés selon l'échelle hydrographique cohérente du bassin versant.

A ce titre et à l'issue d'une concertation menée avec les différentes intercommunalités du territoire, dans le cadre d'une étude de gouvernance GEMAPI, le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été créé au 1er Janvier 2020 pour exercer la compétence GEMAPI transférée de ses membres sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.
La création de ce nouveau syndicat mixte s'est appuyée sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes distinctes :
- 1er Janvier 2020 : Création du SYGRAL par FUSION des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur une partie des bassins versants de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
- En 2021 : EXTENSION de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l'étude de gouvernance où il n'existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d'eau avant l'application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

Actuellement, le SYGRAL n'exerce que le bloc de compétences obligatoires prévu dans ses statuts relevant des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ; aucune de ses intercommunalités membres ne lui ayant à ce jour transféré l'item 5° de ce même article portant sur la défense contre les inondations, au titre de sa compétence optionnelle.
La représentativité des membres ainsi que leurs contributions annuelles au SYGRAL sont basées sur une clé de répartition établie selon les deux critères suivants :

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_3-DE

- « Superficie de l'EPCI-FP membre comprise dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 60% ;
- « Population DGF de l'EPCI-FP membre, rapportée à sa superficie dans le périmètre du SYGRAL », affecté d'un coefficient de pondération de 40%.

L'extension de périmètre proposée par le SYGRAL concerne donc la tête de bassin versant de la Gimone, le sous-bassin versant du Sarrampion et les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.
Cela implique :
- L'intégration de nouvelles Communes de deux intercommunalités déjà membres du SYGRAL, pour les parties de leur territoire communal concernées par cette extension de périmètre, à savoir :
  - La Communauté de Communes Terres des Confluences (82) ;
  - La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82).
- L'adhésion de trois nouvelles intercommunalités, pour les parties de leurs Communes membres situées à l'intérieur du périmètre proposé, à savoir :
  - La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82) ;
  - La Communauté de Communes des Hauts Tolosans (31) ;
  - La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (31).

Le projet d'extension de périmètre du SYGRAL porte donc sur :
- une composition des membres étendue à 13 intercommunalités représentant 205 communes (pour une population de près de 66500 habitants), réparties sur 3 départements
- un territoire d'intervention couvrant 9 bassins versants (pour une superficie totale de près de 2070 km2) concernant 770 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Monsieur le Président propose :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°32-2019-11-20-001 du 20/11/2019 portant création du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32) avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82);

Vu la délibération du comité syndical du SYGRAL du 12 avril 2021 approuvant la modification statutaire portant sur l'extension de son périmètre, avec intégration de nouveaux membres ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SYGRAL liés à cette extension de périmètre, avec intégration de nouveaux membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

M. le Président indique que le projet d'extension de périmètre proposé par le SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, répond à l'objectif A1 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur l'organisation des compétences du grand cycle de l'Eau, en permettant l'exercice de la compétence GEMAPI selon un cadre préférentiel de cohérence hydrographique, avec une couverture améliorée des bassins versants en gestion.

De plus, l'adhésion des nouveaux membres permet une meilleure mutualisation des moyens attribués à ce syndicat mixte qui s'inscrit dans une logique de solidarité de bassin versant.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :
1°/ Approuvent le projet d'extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, selon les modalités présentées ;
2°/ Approuvent la modification statutaire correspondante telle qu'annexée à la délibération du SYGRAL du 12 avril 2021 ;
3°/ Autorisent M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-4

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Fusion – Absorption SEM PSP et SPL EBSC

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Un contrat de Délégation de Services Publics (DSP), en date du 1er octobre 1991 et relatif à l'exploitation du service eau potable des communes du 31/65, a été confié par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) à la Société d'Economie Mixte Pyrénées Services Publics (SEM PSP - siège social à 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT GAUDENS sous le numéro B 382 514 339).
Il prend fin le 30 septembre 2021.

Le nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service public de l'eau potable pour l'ensemble des communes ayant transférées cette compétence au SEBCS va être confié à la SPL-Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS - siège social à 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT GAUDENS sous le numéro B 528 903 214) à compter du 1er octobre 2021.

Rappelons que le SEBCS est l'actionnaire majoritaire de ces 2 sociétés SEM PSP et SPL EBCS en détenant respectivement 54,77 % et 98,60 % de leur capital social.

La CCBL est quant à lui uniquement actionnaire de la SPL EBS.
A ce jour, il détient 300 actions soit 0,3 % du capital social.

Considérant, que le contrat de DSP qui prend fin le 30 septembre prochain est la principale activité de la SEM PSP, la SEM PSP n'a plus de raison d'exister.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_4-DE

Considérant, qu'au vu de ces éléments, Le Syndicat SEBCS et les directions des sociétés nous ont présenté un projet de fusion absorption de la SEM PSP par la SPL EBCS.

Le projet de fusion est préparé sur la base de l'évaluation des biens apportés à leur valeur comptable.

Les deux sociétés prévoient de déposer une requête conjointe pour faire désigner un Commissaire à la Fusion et aux Apports en la personne de Monsieur Jean-Pierre ROGER, Expert-Comptable Commissaire aux comptes.

Les comptes de références pour l'opération de fusion seront ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Considérant, que :

L'article 13 des statuts de la SPL prévoit que les sièges au sein du conseil d'administration sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement,

La fusion-absorption va nécessairement modifier le nombre de représentants en raison notamment de l'arrivée de nouveaux administrateurs et d'une nouvelle répartition du capital.

Ainsi, selon le projet, la CCBL aurait un poste d'administrateur (comme c'est le cas actuellement) au sein du futur conseil d'administration de la SPL EBCS.

Considérant, que, si la fusion-absorption s'opère avant la fin du contrat de DSP de la SEM PSP, il convient d'autoriser, conformément à l'article 46 dudit contrat, la cession à la SPL EBCS.

Considérant, que, la fin du contrat de DSP de la SEM PSP entraine de fait la disparition de son activité et qu'il est ainsi opportun de procéder au transfert des actifs résiduels dans le cadre d'une fusion absorption, qu'il convient d'autoriser en notre qualité d'actionnaire de la SEM PSP et devenir actionnaire de la SPL EBCS.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

La CCBL décide :

D'approuver en qualité d'actionnaire la fusion absorption de ces deux sociétés,

D'approuver, en les principes de la fusion absorption proposée.

De maintenir M. André TOUGE comme représentant de la CCBL conformément aux règles statutaires de la SPL EBCS,

D'autoriser Monsieur le Président en notre qualité d'actionnaire et d'administrateur à participer aux délibérations et ainsi à arrêter les modalités définitives de l'opération et à voter à l'assemblée générale et signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-5

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Renouvellement des conventions avec les associations de commerçants

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions avec les associations de commerçants.

La convention va permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la CCBL à ACAPL'A et à Cap Clar pour remplir sa mission de promotion et d'animation de l'activité économique et commerciale des communes pour une durée de 3 ans.

Les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions annuel, défini sur deux volets :

- Des actions d'animation pour dynamiser et promouvoir les commerces : organisation de jeux concours, de festivités, de marchés… ;
- Des actions de communication sur le tissu commercial et artisanal local : édition de flyers/brochures/affiches, modernisation du site internet, création de vidéo, utilisation des réseaux sociaux, tenue de stands lors d'événements locaux…

Elles s'engagent à fournir 1 fois par an la documentation comptable de l'association.
Avec un taux d'aide de la CCBL : 80% du programme d'actions validé et 20% minimum des dépenses seront à la charge de l'association.

L'assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'association CAP'CLAR et l'association ACAPL'A.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-6

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – Fripouille & Cie

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise Fripouille & Cie, gérée par Mme Catherine DAVASSE pour le projet d'aménagement d'un espace de vente ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise Fripouille & Cie:

Coût prévisionnel de l'investissement	1 119.18 € TTC
Aide FISAC – 30%	335.75 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise Fripouille & Cie à hauteur de 335.75 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-7

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – La Bouquinerie

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise La Bouquinerie, gérée par Mme Nathalie DAVASSE pour le projet d'aménagement d'un espace de vente et de la cuisine ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise La Bouquinerie :

Coût prévisionnel de l'investissement	2 402.75 € TTC
Aide FISAC – 30%	720.82 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise La Bouquinerie à hauteur de 720.82 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-8

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – Magalie DURET

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise gérée par Mme Magalie DURET pour le projet d'aménagement d'un garage en atelier ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise gérée par Mme Magalie DURET :

Coût prévisionnel de l'investissement	15 190.93€ TTC
Assiette retenue (dépenses non éligibles)	11 259.95€ TTC
Aide FISAC – 30%	3 377.98€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise gérée par Mme Magalie DURET à hauteur de 3 377.98€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-9

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – SAS La Cantina d'Élisa

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise SAS La Cantina d'Élisa gérée par Mme Isabelle ESPAGNET et Mme Elise SONAR pour le projet de création d'un bar restaurant sur Cologne ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise de Mme Isabelle ESPAGNET et Mme Elise SONAR:

Coût prévisionnel de l'investissement	46 225€ HT
Assiette Retenue (plafond)	20 000€ HT
Aide FISAC – 30%	6000€ HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise de Mme Isabelle ESPAGNET et Mme Elise SONAR à hauteur de 6000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-10

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – SARL CHIABO

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise SARL CHIABO gérée par M. Christian CHIABO pour le projet de modernisation de la boucherie à saint Clar ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise SARL CHIABO :

Coût prévisionnel de l'investissement	5 705 € HT
Aide FISAC – 30%	1 711 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise SARL CHIABO à hauteur de 1 711€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-11

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Aide FISAC – SARL Immo Lomagne

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant la demande d'aide FISAC faite par l'entreprise SARL Immo Lomagne gérée par M. Bertrand LE GUILLOU pour le projet d'agrandissement et de modernisation de l'agence à Saint Clar ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 1er Juin 2021 ;

Monsieur le Président expose les termes de la demande de l'entreprise SARL Immo Lomagne :

Coût prévisionnel de l'investissement	13 981.45 € HT
Aide FISAC – 30%	4 194.44 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC à l'entreprise SARL Immo Lomagne à hauteur de 4 194.44 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-12

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Cycle du travail

Le Président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_12-DE

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

- **<u>Fixation de la durée hebdomadaire de travail</u>**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est fixé à 35,5h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront d'heures de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre d'heures RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée Hebdomadaire de travail	35.5h*	32.5h*	28.4h*	27.4h*
Nombre d'heures RTT pour un agent	23h	21h	18.5h	18h
Déduction Journée Solidarité	7h	7h	7h	7h
Solde RTT en heures	16h	14h	11.5h	11h

(*0.5h = 30mn / 0.4h=24mn)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la <u>circulaire du 18 janvier 2012</u> relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_12-DE

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35,5 heures par semaine.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile en respectant les 1607h annuelle :

- 17 semaines de 8h15 par jour (9 jours par quinzaine),
- 18 semaines de 7 heures par jour (9 jours par quinzaine),
- 17 semaines de 8h15 par jour (9 jours par quinzaine).

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.
Une journée de 7 heures sera effectuée au titre de la journée de solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services Office de Tourisme :

Compte tenu de l'obligation de maintien de l'ouverture de l'Office de Tourisme, notamment en période estivale (ouverture le samedi et le dimanche), les agents concernés effectueront 1607h annualisées avec des horaires variables.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de la Pentecôte, déduit sur les heures de RTT.

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_12-DE

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 6 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Seuls les agents des Service Technique peuvent voir le repos compensateur doublé, seulement dans le cas d'une nécessité de service, sur demande expresse de l'employeur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 17 Mai 2021,

DECIDE d'adopter à l'unanimité la proposition du Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-13

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 14 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD,

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le président rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Président propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Accès au grade d'avancement	Ration « promus-promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi à l'entier supérieur Oui-Non
Tous	100	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-14

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2019/2020 des écoles de la commune de Gimont

Vu le courrier de la commune de Gimont du 8 décembre 2020 demandant l'accord de la CCBL pour la participation aux frais de fonctionnement scolaire 2019-2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 891.50 € et que la dépense a été prévue au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2019/2020 des écoles de la commune de Gimont pour un montant de 891.50€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 15/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_15B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-15b

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2020/2021 des écoles de la commune de Lectoure – ANNULE ET REMPLACE

Vu le courrier de la commune de Lectoure du 2 Mars 2021 demandant l'accord de la CCBL pour la participation aux frais de fonctionnement scolaire 2020-2021,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 4781.64 € et que la dépense a été prévue au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2020/2021 des écoles de la commune de Lectoure pour un montant de 4781.64€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L.

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-16

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2020/2021 des écoles de la commune de Puycasquier

Vu le courrier de la commune de Puycasquier demandant l'accord de la CCBL pour la participation aux frais de fonctionnement scolaire 2020-2021,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 700.00 € et que la dépense a été prévue au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2020/2021 des écoles de la commune de Puycasquier pour un montant de 700.00€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-17

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Choix du bureau d'étude pour la réhabilitation des STEP

Vu la délibération D-01032021-15 du 1er Mars 2021 prise par la CCBL approuvant le lancement de l'étude de faisabilité pour la rénovation des STEP de Saint Clar, Touget, Thoux, Sainte Gemme et Monfort ;

Monsieur le Président présente les deux propositions pour le choix du bureau d'étude pour une « mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation ».

	Tranche ferme	Tranche ferme + optionnelles
ALTEREO	37 050 €	122 350 €
PRIMA	31 789 €	113 217 €

	Note technique	Note financière	Note globale (sur 100)
ALTEREO	53	37	90
PRIMA	58	40	98

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- décide de choisir le bureau d'étude PRIMA localisé à Tarbes.
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-18

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Convention avec la SAUR

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer avec la SAUR une convention de facturation pour :

- les redevances dues par les usagers du service d'**Assainissement Non Collectif** pour les communes d'Avezan, Bajonnette, Bivès, Castéron, Estramiac, Gaudonville, Homps, L'Isle-Bouzon, Labrihe, Magnas, Mansempuy, Maravat, Mauroux, Mauvezin, Monfort, Pessoulens, Saint-Antonin, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Léonard, Sainte-Gemme, Sérempuy et Tournecoupe ;
- les redevances dues par les usagers du service **d'Assainissement Collectif** pour les communes d'Avezan, Bajonnette, Bivès, Estramiac, Gaudonville, L'Isle-Bouzon, Labrihe, Mauroux, Mauvezin, Monfort, Pessoulens, Saint-Clar, Sainte-Gemme et Tournecoupe.

Sa date d'expiration ne pourra pas être postérieure à celle du contrat du SAEP au 31 décembre 2030, ou à une date ultérieure si le contrat de concession devait être prolongé.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (POUR : 49 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0), accepte et autorise le Président à signer la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement non collectif et collectifs des communes du SAEP Arrats Gimone.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-19

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Modification des redevances assainissement CCBL

Vu la proposition de la commission Assainissement du 24 Mars 2021 sur l'augmentation des tarifs des contrôles assainissement collectif et non collectif ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée la proposition ci-dessous :

	ANC VENTE	ANC Neuf	ANC Réhab.	AC Vente	Bon Fonctionnement
CCBL (Mauvezin-St Clar)	300€	300€	300€	300€	16€/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité la proposition ci-dessus. (POUR : 49 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L. 24 Route d'Auch 32120 MAUVEZIN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-20

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Avenant n° 2 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif confiée par la CCBL a la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs du Service Public d'Assainissement non collectif tenaient compte des Aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et que ces aides ont été totalement supprimées depuis 2019.

Considérant que cette modification doit être intégrée au contrat de Délégation de Services Publics qui lie la CCBL et la SPL Eaux Barousse Comminges Save, en modifiant l'article 18-2 de ce contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président de la CCBL, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif confié par la CCBL à la SPL EBCS qui prévoit la modification des tarifs des différents contrôles afin de tenir compte des aides dégressives et supprimées de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. (Article 18-2), annexé à cette délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'application de cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L.

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-21

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Vote du budget ZA Chemin Grand Cologne 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget ZA chemin Grand à Cologne de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 315 744€
Recettes : 815 744€

Fonctionnement

Dépenses : 1 073 422€
Recettes : 1 073 422€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le budget annexe ZA Chemin Grand Cologne 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_21A-BF

Budget ZA du Chemin Grand RP 2021

ANNEXES – ARRETES ET SIGNATURES

Présenté par le Président, A Thoux, le 7 Juin 2021 Le Président,	Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrage exprimés :	56 44 50
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire. A Thoux, le 7 Juin 2021	**VOTES** Pour : Contre : Abstention :	50 0 0
Les membres du conseil communautaire,	Date de la convocation :	31 Mai 2021

Michèle LAFFITTE Signature :	**Cyril ROMERO** Signature :	**Thierry BEGUE** Signature :
Michel TARRIBLE Signature :	**André TOUGE** Signature :	**Christian PONTAC** Signature:
Joël DURREY Signature : P.O	**Dominique MEHEUT** Signature :	**Philippe DE GALARD** Signature:
Alexandre LAFFONT Signature :	**Eliane MARSIGLIO** Signature : TURIS Lilian	**Olivier BAX** Signature:
Chantal CALAC Signature :	**Nicolas GOULARD** Signature :	**Florian PINOS** Signature :
Christiane PIETERS Signature : CARDONA	**Pascal NOBY** Signature : P.O	**Christian CARDONA** Signature :
Philippe BONNECAZE Signature :	**Patrick SIMORRE** Signature :	**Alain BAQUE** Signature :

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_21A-BF

Bénédicte DISCORS Signature :	**Pascal GOUGET** Signature :	**Serge CETTOLO** Signature :
Serge ROQUES Signature :	**Annie DELAYE** Signature :	**Claude CAPERAN** Signature :
Josiane BIGOURDAN Signature :	**Guy LACOURT** Signature :	**Monique MESSEGUE** Signature :
Christophe LABORDE Signature :	**Michel FOURREAU** Signature :	**Marie-José SEYCHAL** Signature :
Sylvie MASAROTTI Signature :	**Jean-Luc SILHERES** Signature :	**Gervais MOLAS** Signature :
Linda DELDEBAT Signature :	**David TAUPIAC** Signature :	**Marceau DORBES** Signature :
Daniel CABASSY Signature :	**Éric BALLESTER** Signature :	**Alain BERTHET** Signature :
Jean-Jacques SAGANSAN Signature :	**Laure CLAMENS** Signature :	**Serge DIANA** Signature :
Régis LAGARDERE Signature :	**Catherine VILLADIEU** Signature :	**Didier WILLIAME** Signature : p° B. Dunoyer
Vincent CARRERE Signature :	**Vincent BEGUE** Signature :	**Guy MANTOVANI** Signature :

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_21A-BF

Claire CHAUBET Signature :	**Philippe DUPOUY** Signature : 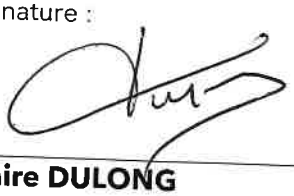	**Pa** Sig
Gilles BEGUE Signature : 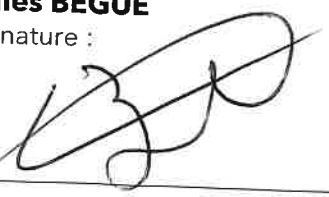	**Claire DULONG** Signature : 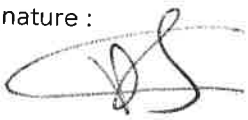	

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-22

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Proposition des nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique au 1er septembre 2021

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de l'Ecole de Musique de la CCBL à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

			Tarifs actuels		Proposition tarifaire Pour la CCBL Pour les ressortissants
			Ressortissants de la C.C.B.L	Extérieurs à la C.C.B.L	
			par an (par trimestre)	par an	
ENFANT	Formation musicale et instrument (plein tarif)	*1er enfant*	243 € (81)	729 €	255 (85)
		2ème enfant	195 € (65)		210 (70)
		3ème enfant	162 € (54)		180 (60)
	Formation musicale et instrument tarif réduit (1)		- 20% (1)	PAS DE TARIF REDUIT	- 20% (1)
	Instrument seul ou 2ème instrument		213 € (71)	477 €	225 (75)
	Formation musicale, éveil musical ou initiation musicale		102 € (34)	300 €	120 (40)
	Chorale Enfants Ados		75 € (25)	75 €	75 € (25)
	Pratiques collectives (4)		Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Accès aux pratiques collectives (5)		-	-	120 € (40)

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_22-DE

ADULTE	**Adultes (Formation musicale + instrument)**	378 € (126)	729 €	390 (130)
	Adultes (Formation musicale)	144 € (48)	300 €	150 (50)
	Adultes (Chorale)	75 € (25)	75 €	126 (42)
	Adultes (pratique instrumentale)	300 € (100)	477 € (159)	330 (110)
	Pratiques collectives instrumentales (4)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Accès aux pratiques collectives (5)	-	-	120 € (40)
Location d'un instrument (2)		165 € (55)	231 €	180 € (60)
Réduction (3)		- 30 €	- 30 €	- 40

(1) pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et sur présentation d'un justificatif.
(2) dans la limite du stock disponible
(3) pour les élèves participant à l'orchestre d'harmonie La Fleurantine (de Fleurance)
(4) pour les élèves pratiquant un instrument au sein de l'EM, il s'agit de l'orchestre cadet, junior, les ensembles instrumentaux des différentes classes ainsi que la chorale.
(5) pour les élèves ne pratiquant pas d'instrument à l'EM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ces tarifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-23

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Choix de l'artiste en résidence

Vu la délibération D-16112020-16 approuvant le projet de résidence d'artiste de deux mois en 2021 sur l'ensemble du territoire de la CCBL autour de l'illustration ;

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que l'artiste qui a été retenue s'appelle Charline Giquel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-07062021-24

Séance du 7 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 7 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Thoux.

Présents 44 : Mesdames, Messieurs Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Bernadette DUMOUCH (suppléante de Joël DURREY), Marceau DORBES, Claire DULONG, Philippe DUPOUY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Damien MARTINIQUE (suppléant de Joël DURREY), Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Gervais MOLAS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant de Eliane MARSIGLIO)

Absents excusés 15 (dont 6 procurations et 3 représentés): Chantal CALAC, Philippe DE GALARD, Éric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Christophe LABORDE, Vincent CARRERE, Régis LAGARDERE, Christiane PIETERS, Monique MESSEGUE, Didier WILLIAME, Joël DURREY, Eliane MARSIGLIO, Serge CETTOLO, Nicolas GOULARD, Pascal NOBY

Procurations : Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BÉGUÉ
Éric BALLESTER donne procuration à David TAUPIAC
Catherine VILLADIEU donne procuration à Laure CLAMENS
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Pascal NOBY donne procuration à Damien MARTINIQUE
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA

Secrétaire de séance : Christian CARDONA

Objet : Avenant n°3 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif confié par la CCBL à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Saves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient d'actualiser le bordereau des prix des prestations réalisées par la SPL-Eaux Barousse Comminges Save.

Sur proposition de Monsieur le Président de la CCBL, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 3 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif confié par la CCBL à la SPL-EBCS qui prévoit l'actualisation du bordereau des prix travaux (article 39)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile à l'application de cet avenant.

.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_24B-DE

BORDEREAU DE PRIX ASSAINISSEMENT D-07062021-24b

N° Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaires 2021
	Chapitre 1 . : TERRASSEMENTS – VOIRIE – OUVRAGES		
	1.1. TRANCHEES		
	1.1.0. Fouilles		
TERA00001	La **tranchée en terrain ordinaire aux engins mécaniques** pour pose de canalisations, y compris : ❑ piquetage, ❑ démolition ou démontage de la chaussée, trottoirs même goudronnés ou pavés avec mise de côté des matériaux réutilisables, ❑ fouille, rejet sur berge, mise en dépôt provisoire des déblais à réutiliser, ❑ débroussaillage, ❑ largeur de tranchée = diamètre nominal + 2 x 0,30 cm, ❑ dressement des parois, dressement et nivellement du fond d'après les pentes indiquées au profil en long du projet, ❑ épuisement ou détournement des eaux souterraines et des eaux pluviales à concurrence d'un débit maximum de 25 m3/h, pour 25 ml de tranchée. ❑ mise en place s'il y a lieu, au fond de la tranchée d'une couche de terre meuble, expurgée de cailloux après triage éventuel, ❑ façon de niches, entretien du fond des parois avant la pose des tuyaux, ❑ dispositif de sécurité, gardiennage, éclairage, mesures nécessaires pour assurer la circulation et les accès aux propriétés riveraines, conservation des piquets et des repères (feux tricolores non compris), ❑ réemploi en remblais des terres extraites et pilonnage par couches (la première couche de remblai sur les tuyaux sera de terre meuble expurgée de cailloux, sauf indication expresse du Directeur des Travaux), ❑ entretien des remblais pendant la durée de tassement, ❑ enlèvement et transport des remblais non utilisés sur un site de dépôt indiqué par le maître d'ouvrage dans un rayon de 10 km, y compris régalage et indemnités de toute nature pour leur mise en dépôt, ❑ remise en état primitif des banquettes et des fossés, ❑ rétablissement et entretien de la chaussée avec réutilisation des déblais sans apport de matériaux neufs jusqu'à sa réfection, ❑ le tout suivant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques Générales pour fourniture et pose de canalisations, accessoires et branchements du Ministère des Transports et de l'Equipement	m³	36,80 €
TERA00002	Plus-value pour **mise à disposition de pompe d'épuisement** pour un débit > 25 m3/h et/ou une longueur de tranchée > 25 ml	la demi-journée	66,00 €
TERA00003	Plus-value pour **blindage métallique des fouilles** pour soutien du terrain.	m²	28,00 €
TERA00004	Plus-value pour **terrassement en sous-œuvre (tranchée pour branchement**.	m³	83,00 €
	1.1.1. Utilisations d'engins		
TERA00005	Utilisation d'un **compresseur**	la demi-journée	56,10 €
TERA00006	Utilisation d'**engins rapide**s type trancheuse	ml	5,95 €
	1.1.2. Lit de pose		
TERA00007	Confection d'un **lit de pose en sable 0/2 mm** de dix centimètres sous génératrice inférieure **avec enrobage** en sable à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure, toutes sujétions comprises. **NOTA** : lorsqu'une fouille comportera plusieurs canalisations, il sera décompté autant de plus-values pour aménagement de lit de pose que de canalisations, à condition que ces canalisations aient chacune un diamètre extérieur au moins égal à 80 mm.	m³	45,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_24B-DE

BORDEREAU DE PRIX ASSAINISSEMENT D-07062021-24b

N° Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaires 2021
	Chapitre 1 . : TERRASSEMENTS – VOIRIE – OUVRAGES		
	1.1.3. Remblaiements		
TERA00008	Apport de **grave concassée 0/20** pour remblaiement de la tranchée sur ordre du Directeur des Travaux. Pourcentage de filler < à 10 %, y compris mise en fouille, compactage et arrosage.	m³	39,00 €
TERA00009	Mise en œuvre d'une **grave ciment** constituée par un concassé 0/20 dans lequel seront incorporés 80 kg de ciment CPJ - CEM R 32,5 au mètre cube, de manière à réaliser un béton maigre à 150 kg.	m³	129,00 €
TERA00010	Mise en œuvre d'une **grave émulsion** ou **grave-bitume** constituée par un concassé 0/20 mm sur une épaisseur de 0,05 m	m³	230,00 €
TERA00011	Fourniture et mise en fouille de **béton de ciment** dosé à 350 kg de CPJ - CEM R 32,5.	m³	153,00 €
TERA00012	Fourniture et mise en place à 0,45 m au-dessus de la génératrice supérieure et déroulage en tranchée d'un **grillage avertisseur détectable**, de couleur bleue, d'une largeur de 0,30 m.	ml	1,50 €
	1.1.4. Déblais en pleine masse		
TERA00013	**Evacuation des déblais en masse en terrain ordinaire**, transport et mise en dépôt dans un rayon de 10 km.	m³	18,35 €
TERA00014	**Déblais en pleine masse en terrain rocheux** nécessitant l'emploi du **BRH**, y compris évacuation des déblais à la décharge publique dans un rayon de 10 km.	m³	84,00 €
	1.1.5. Signalisation		
	Forfait d'**Installation du chantier**		
DIVA00001	- entre 0 et 10 mèrtes linéaire:	Forfait	295,00 €
DIVA00002	- au-delà de 10 mètres linéaire :	Forfait	400,00 €
DIVA00003	- au-delà de 20 mètres linéaire et / ou supérieur à 2 mètres de profondeur :	Forfait	1 200,00 €
	La journée de **location de deux feux tricolores** sera payée		
DIVA00004	* Pour une durée < 15 jours	Journée	85,00 €
DIVA00005	* Pour une durée > 15 jours	Journée	67,00 €
	1.1.6. Bétons Maçonneries Travaux divers		
TERA00015	Fourniture et mise en œuvre de **terre végétale épierrée**, après analyse éventuelle par le Maître d'Oeuvre, comprenant toutes sujétions de transport, de régalage, et de compactage éventuel	m³	25,00 €
	1.2. PLUS-VALUES		
	1.2.0. Travail à la main		
TERA00016	Plus-values pour ouverture de tranchée à la main et pose de conduite pour diamètre nominal de 150 < DN ≤ 400 mm	ml	98,00 €
TERA00017	Plus-values pour ouverture de tranchée à la main en terrain rocheux pour diamètre nominal de 150 < DN ≤ 400 mm	ml	108,00 €
	1.2.1. Obstacles		
TERA00018	La plus-value à appliquer pour **câbles ou conduites rencontrés en fouilles, le long** des tranchées sur longueur supérieure à 10 mètres, y compris dépose, repose et réfections éventuelles, façon, main d'oeuvre et toutes sujétions.	ml	6,50 €
TERA00019	La plus value à appliquer pour le **croisement de branchements particuliers** (conduites ou câbles) rencontrés dans la fouille, y compris dépose, repose et réfections éventuelles, façon, main d'oeuvre et toutes sujétions.	Unité	56,50 €
	La plus-value à appliquer pour le **croisement des câbles, égouts, canalisations**, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille, y compris dépose et repose en cas de besoin, réfection éventuelle, façon, main d'oeuvre et toutes sujétions.		
TERA00020	* Diamètre extérieur < 300 mm	Unité	88,00 €
TERA00021	* 300 ≤ Diamètre extérieur ≤ 1000 mm	Unité	190,00 €
TERA00022	* Diamètre extérieur > 1000 mm	Unité	430,00 €
TERA00023	La plus-value à appliquer pour la **traversée de fossé ou cours d'eau et le franchissement de talus** rencontrés dans la fouille, y compris la réfection éventuelle, façon, main d'oeuvre et toutes sujétions.	ml	88,00 €

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le 10/06/2021
ID : 032-200034726-20210607-D07062021_24B-DE

BORDEREAU DE PRIX ASSAINISSEMENT D-07062021-24b

N° Article	Désignation des Travaux	Unité	Prix Unitaires 2021
	Chapitre 1 . : TERRASSEMENTS – VOIRIE – OUVRAGES		
	1.2.2. Découpage de voirie		
TERA00024	Plus-value pour le **découpage de tous types de revêtement de chaussée à la scie circulaire** y compris toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions.	ml	4,25 €
	1.3. REFECTIONS DE CHAUSSEE		
TERA00025	**Réfection provisoire de chaussée**, y compris apport et mise en place de matériaux neufs complémentaires, mise en œuvre d'un revêtement provisoire monocouche, entretien jusqu'à la réfection définitive y compris toutes suiétions :	m²	19,00 €
TERA00026	**Réfection définitive de chaussée en enrobés à chaud**, d'une épaisseur de 6 cm après cylindrage, y compris fermeture des joints à l'émulsion de bitume	m²	44,00 €
TERA00027	**Réfection définitive de chaussée en enrobés à froid.**	m²	25,00 €
TERA00028	**Réfection trottoir béton** 5 cm.	m²	90,00 €
TERA00029	**Réfection bordure de trottoir en ciment**.	m²	105,00 €
	Chapitre 2 . : CANALISATIONS – BRANCHEMENTS		
	2.1 CANALISATIONS		
	Fourniture et pose en tranchée de **canalisation en PVC CR8** en tube composite ou à paroi alvéolée, à joints en caoutchouc y compris fourniture et pose des pièces de raccords nécessaires.		
TU6125000	* Diamètres extérieur 125 mm	ml	20,00 €
TU6160000	* Diamètres extérieur 160 mm	ml	24,00 €
TU6200000	* Diamètres extérieur 200 mm	ml	30,00 €
	2.2 BRANCHEMENT PARTICULIER		
RCA160350	**Raccordement** sur un collecteur existant, **culottes de branchement PVC** pour 100 ≤ DN ≤ 350 mm	Unité	48,00 €
MAA160350	**Manchon** coulissant en PVC pour 100 ≤ DN ≤ 350 mm	Unité	30,00 €
COA100200	**Coudes** en PVC pour 100 ≤ DN ≤ 200 mm	Unité	14,00 €
RCA000001	**Raccord d'adaptation souple de faible marge**	Unité	31,00 €
RCA000002	**Raccord d'adaptation souple de forte marge**	Unité	24,00 €
RCA000003	**Raccord de picage orientable ou selle de branchement DN 200 / 160**	Unité	100,00 €
DIVA00005	**Raccordement par carottage sur regard.**	Unité	100,00 €
	2.3. REGARDS		
BRA031501	**Regard de branchement** en PVC, DN 315 mm	Unité	150,00 €
BRA040001	**Regard de branchement** en PVC, DN 400 mm	Unité	200,00 €
TAM200315	Fourniture et pose de **tampon de fermeture en fonte non ventilé**, classe C 250 ou B 125, pour regard en 315 mm.	Unité	90,00 €
TAM200400	Fourniture et pose de **tampon de fermeture en fonte non ventilé**, classe C 250 ou B 125, pour regard en 400 mm.	Unité	120,00 €
	Chapitre 3 . : PRESTATIONS DIVERSES		
DIV000019	**Fournitures**	Unité	
DIV000020	**Prestations diverses**	Unité	
DIV000021	**Frais de dossier et de déplacement (Devis, suivi des travaux, facturation, …etc.)**	Unité	59,40 €
DIV000022	**Main d'oeuvre spécifique** (inclut frais de transport, repas)	Heure	43,00 €
	Réalisation de plan de recollement		
DIV000023	- Le forfait déplacement :	Forfait	45,00 €
DIV000024	- Le branchement eau potable ou assainissement, l'unité :	Unité	20,00 €
DIV000025	- L'appareil (regard, ventouse, etc.), l'unité :	Unité	20,00 €
DIV000026	- Le mètre linéaire de canalisation d'eau potable :	ml	1,00 €
DIV000027	- Le mètre linéaire de canalisation d'eaux usées :	ml	1,50 €